

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

DELIBERATION 2025-12-79

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

En exercice : 33  
Présents : 28  
Votants : 33

**Etaient présents :** Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Yannick CADIOU à Anne DELAROCHE  
Morgane LOAEC à Céline SENECHAL  
Marie FOURN à Ingrid MORVAN  
Jean-Yvon BOUCHEVARO à Philippe JAFFRES  
Régine SAINT-JAL à Isabelle BALEM

**Madame Gisèle LE DALL a été nommée secrétaire de séance.**

## DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21, prévoyant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal dans la limite de douze dimanches par année civile. Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Dans les communes de Brest Métropole, en application de l'article R3132-21 du code du travail, une consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés s'est tenue le 30 juin 2025 et a permis d'aboutir à la proposition de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés, dans la limite de trois dimanches parmi les six proposés :

- Le dimanche 27 septembre 2026
- Le dimanche 29 novembre 2026 (ou dimanche suivant l'opération commerciale «Black Friday» s'y substituant),
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article L.3132-26 susvisé,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 1975 relatif à la fermeture dominicale des magasins d'ameublement sur l'ensemble du département du Finistère,

Vu l'avis conforme du Bureau de la Métropole en date du 14 octobre 2025, par la délibération n° C 2025-10-256,

Considérant que les branches commerciales dont il s'agit n'auront pas épousé au titre de l'année 2026 le contingent annuel de douze dimanches fixé par l'article L.3132-26 précité,

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant l'engagement des représentants des enseignes du commerce de détail à ne pas ouvrir plus de trois dimanches parmi les six proposés, pris lors de la réunion de concertation du 30 juin 2025,

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la dérogation au repos dominical pour l'année 2026.

PJ : Compte-rendu de la concertation

### **Avis de la commission :**

Urbanisme, Vie Économique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

### **Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité**

4 abstentions (Mesdames et Messieurs Claire LE ROY, Alain LAMOUR, Catherine GUYADER, Pierre BODART)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 18 DECEMBRE 2025

Le Maire,  
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,  
Gisèle LE DALL